LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_0184-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi six octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du trente septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Marc GUILLAUME, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Hervé LE DOUCEN, Martine VALLÉE, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Cyril CONAN, Gérard DABOUDET, Isabelle ERMEL, Marie-Hélène GANNAT, Jean-Yves MOY, Yvon PERRIN, Marcel PICHOT, Laurence AKOSSI, Lucas CLEMENT, Gaëlle GOUEROU, Gaëlle HENO, Odile LE STRAT, Isabelle MACE, Philippe PRESSE, Jean-Michel SCOUARNEC, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Philippe JOSSÉ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Éric LE BOUDEC), Alain LEGLATIN (pouvoir à Marcel PICHOT), Arlette HINGANT (pouvoir à Yvon PERRIN), Martine POULAILLON (pouvoir à Isabelle ERMEL), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Odile LE STRAT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Magalie LAUNAY (pouvoir à Isabelle GORÉ CHAPEL), Virginie LEMOINE (pouvoir à Anne-Laure DUEDAL), Delphine BEUREL (pouvoir à Philippe JOSSÉ), Ronan FERNANDEZ (pouvoir à Nolwenn LE MÉE), Sébastien QUINIO (pouvoir à Christelle JOUET), Laurent BERTHO, Jean-Luc BLANCHARD (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC),

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_184 PRECISION TARIFAIRE – PART INCITATIVE DE LA TEOMI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la fiscalité des EPCI à fiscalité propre ;

VU le Code Général des Impôts, article 1522 bis relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) ;

VU la délibération n°CC_2025_136 du 7 octobre 2025 instituant la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

VU la nécessité de préciser les modalités d'assiette et de calcul de la part incitative pour certains types de locaux ;

Il est proposé ce qui suit :

Principe

La part incitative de la TEOMi est calculée en fonction de la quantité de déchets produits par local, mesurée sur la base du nombre de levées des bacs munis de dispositif de comptage mis à disposition par le service public de gestion des déchets de Loudéac Communauté - Bretagne Centre.

Exclusion du forfait minimal pour certains locaux

Pour l'application de la part incitative :

1. Ne sont pas assujettis au forfait de levées ni à l'application d'un nombre minimal de levées :

   a. Les locaux qui ne disposent d'aucun bac muni de dispositif de comptage (bac marron) attribué par la collectivité.

   b. Les locaux qui ne sont matériellement pas desservis par la collecte des déchets ménagers (absence effective de tournées de collecte ou impossibilité d'accès du véhicule de collecte).

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20261009-CC_2026_0184-DE

c. Les locaux inhabités de façon permanente ou temporaire, dès lors qu'ils ne produisent pas de déchets ménagers et ne présentent aucun bac comptabilisé.

2. Cette exclusion du forfait minimal s'entend sans remettre en cause l'obligation de déclaration préalable du local auprès du service gestion déchets, et ne dispense pas le cas échéant des autres règles de facturation.

Justification et contrôle

Pour bénéficier de cette exclusion, les redevables doivent produire au service gestion déchets de Loudéac Communauté Bretagne Centre les pièces justificatives suivantes, selon les cas :

- Justificatif d'absence de desserte ou impossibilité d'accès au service ;
- Toute pièce complémentaire exigée par le règlement de service.

La collectivité se réserve la possibilité de procéder à des contrôles physiques ou documentaires pour vérifier la cohérence des déclarations et des situations.

Transmission aux services fiscaux

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments relatifs à cette modulation de la part incitative sont transmis aux services fiscaux dans les délais requis pour l'établissement du rôle de la TEOMi.

Publication

La présente délibération et le règlement de service modifié sont portés à la connaissance du public et publiés selon les formes et délais requis par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De valider les précisions tarifaires de la part incitative de la TEOMI telles que présentées.

Exercice :	69
Présents :	54
Pouvoir(s) :	13
Pour :	67
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 6 octobre 2026
Le Président — La secrétaire de séance

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.10.27 11:55:57 +01'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.10.27 11:59:27 +01'00'